



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 janvier 2015  
Français  
Original: anglais

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

### Questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains

#### Note du Secrétariat

#### Additif

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Réponses reçues d'États Membres . . . . .	2
Chypre . . . . .	2
Norvège . . . . .	3
Ukraine . . . . .	3
III. Réponses reçues d'observateurs permanents du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique . . . . .	4
Conseil consultatif de la génération spatiale . . . . .	4



## I. Introduction

1. À la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 2014, le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique a décidé de continuer à inviter les États Membres de l'ONU et les observateurs permanents du Comité à répondre aux questions suivantes (voir A/AC.105/1067, annexe II, par. 15 c)):

i) Existe-t-il un rapport entre les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains et la définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique?

ii) La définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains présentera-t-elle un intérêt pratique pour les États et autres acteurs en ce qui concerne les activités spatiales?

iii) Comment pourrait-on définir les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains?

iv) Quelle est la législation qui s'applique ou pourrait s'appliquer aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains?

v) Quel impact la définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains aura-t-elle sur l'élaboration progressive du droit de l'espace?

vi) Veuillez proposer d'autres questions à examiner dans le cadre de la définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains.

2. Le présent document a été établi par le Secrétariat à partir des informations reçues d'États membres et d'une organisation internationale non gouvernementale dotée du statut d'observateur permanent auprès du Comité.

## II. Réponses reçues d'États Membres

### Chypre

[Original: anglais]  
[19 décembre 2014]

Question i). Un vol suborbital est un vol jusqu'à une altitude très élevée qui n'implique pas d'envoyer le véhicule concerné sur orbite. Il y a par conséquent un lien direct entre les vols suborbitaux et la question de la délimitation et de la définition de l'espace extra-atmosphérique.

Le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes dispose que l'État de lancement est responsable du point de vue international des dommages causés par un objet lancé dans l'espace. La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des

objets spatiaux prévoit que l'État de lancement a "la responsabilité absolue de verser réparation pour le dommage causé par son objet spatial".

Par conséquent, la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique pourraient revêtir une importance particulière pour les États ayant des activités spatiales.

Question ii). Oui, une telle définition pourrait être d'une utilité pratique.

Question iii). Droit aérien et/ou droit de l'espace. Cependant, la création d'un régime spécial qui s'appliquerait aux vols suborbitaux pourrait atténuer les insuffisances et les incohérences actuelles qui pourraient découler de l'application du droit aérien et du droit de l'espace.

Question iv). Cela dépendra de la définition juridique des vols suborbitaux.

Question v). Chypre n'a actuellement aucune proposition à présenter.

## Norvège

[Original: anglais]  
[17 novembre 2014]

Question i). Non. Les fusées-sondes suborbitales effectuent parfois des missions à des altitudes supérieures à celles de la Station spatiale internationale et de certains satellites.

Question ii). Aucune nouvelle législation ne devrait interdire le type d'activités scientifiques actuellement menées à l'aide de fusées-sondes en Norvège.

Question iii). Suborbital signifie aller dans l'espace et revenir sur Terre sans se placer en orbite autour de la Terre.

Question iv). Il existe une loi norvégienne régissant le lancement des objets dans l'espace.

Question v). Pas d'observations.

Question vi). Pas d'observations.

## Ukraine

[Original: anglais]  
[10 décembre 2014]

Question i). Il existe un rapport entre les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains et la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

Question ii). La définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains présentera un intérêt pratique pour les États et autres acteurs en ce qui concerne les activités spatiales.

Question iii). Le Gouvernement ukrainien estime qu'il est nécessaire d'examiner la question de la définition des vols suborbitaux dans le cadre du Comité

des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses Sous-Comités, avec la participation de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Question iv). On peut supposer que, selon leur finalité, les vols suborbitaux entrent dans le champ d'application du droit de l'espace ou du droit aérien.

Question v). Pour l'instant, il est difficile de définir l'impact de la définition juridique des vols suborbitaux sur l'élaboration progressive du droit de l'espace.

Question vi). Il n'y a pas d'autres questions à examiner.

### **III. Réponses reçues d'observateurs permanents du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

#### **Conseil consultatif de la génération spatiale**

[Original: anglais]  
[1<sup>er</sup> décembre 2014]

Question i). Oui. Établir la relation entre les vols suborbitaux et la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique servirait d'élément de base pour l'élaboration du droit régissant les activités spatiales et aériennes. Il est important de définir la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique pour mieux comprendre les droits et les capacités des entités commerciales concernées par les vols suborbitaux pour le transport d'êtres humains ou à des fins purement scientifiques.

La zone autour de la ligne de Kármán dans laquelle tant les aéronefs que les engins spatiaux peuvent opérer est de plus en plus vaste. La limite inférieure est étendue à l'altitude du périhélie le plus bas que peut atteindre un engin spatial, tandis que la limite supérieure est repoussée par les capacités des aéronefs à voler à des altitudes supérieures, ce qui affecte la définition de l'espace extra-atmosphérique et, partant, influe sur la réglementation des vols suborbitaux.

À cet égard, la relation entre les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains et la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique est au moins double: selon la définition et la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique, les vols suborbitaux peuvent empiéter sur l'espace aérien d'un État, et donc sur sa souveraineté. Des mécanismes réglementaires distincts sont par ailleurs actuellement appliqués aux missions menées dans l'espace aérien (par exemple la Convention relative à l'aviation civile internationale) et dans l'espace extra-atmosphérique (par exemple la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique).

Question ii). Oui. La définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains offrira aux États et autres acteurs une sécurité juridique concernant leurs droits et obligations à cet égard. Il est important que la définition juridique des vols suborbitaux soit examinée et rédigée de la perspective des États mais aussi d'autres acteurs, pour qu'elle soit pratique et utile pour tous. C'est pourquoi la définition juridique devrait tenir compte de la perspective des États et autres acteurs (entités commerciales et autres

concernées par les activités aériennes et spatiales), ainsi que des points de vue nationaux et internationaux, tout en respectant le droit international régissant les activités aériennes et spatiales.

Question iii). La définition des vols suborbitaux devrait se fonder sur les définitions de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien, ainsi que des vols orbitaux. Un vol orbital se définit comme tel lorsque l'espace extra-atmosphérique est atteint et que l'engin spatial a effectué au moins une orbite complète autour de la Terre à une vitesse d'au moins 7,1 km/s. La définition des vols orbitaux exclut par conséquent les vols suborbitaux. Les vols suborbitaux empruntent une trajectoire suborbitale, sont lancés de la Terre et y retournent directement sans accomplir d'orbite. La définition engloberait par conséquent les vols qui n'atteignent pas la vitesse orbitale nécessaire pour maintenir un vol orbital prolongé à une altitude donnée.

Il convient de noter que compte tenu de l'évolution fréquente de la technologie, toute définition des vols suborbitaux doit être souple et être revue tous les cinq ans.

En ce qui concerne la finalité, les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques se distinguent des vols suborbitaux aux fins du transport d'êtres humains et la définition devrait donc être plus précise à ce sujet. Il faudrait en outre examiner les concepts de vols suborbitaux à des fins touristiques et de transport non humain. Toute définition englobant tous les vols suborbitaux, quelle que soit leur finalité, devrait être souple et se fonder sur des considérations techniques.

Question iv). La législation relative aux domaines suivants s'applique ou pourrait s'appliquer:

- a) Politique spatiale et droit de l'espace;
- b) Politique aérienne et droit aérien;
- c) Droit international et droit des traités (par exemple droit de la mer à des fins de modélisation, notamment délimitation terre/mer et lancements depuis la mer).

Ce qui précède devrait être appliqué en tenant compte de la perspective des États et autres acteurs, ainsi que des perspectives nationales, régionales et internationales, de l'ONU, du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Question v). La définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains aura un impact sur l'élaboration progressive du droit de l'espace, comme suit:

- a) Contribuer à combler les lacunes (coopération et/ou intégration) entre la législation aérienne et la législation spatiale;
- b) Promouvoir la prise en compte des aspects/points de vue commerciaux et privés du droit de l'espace;
- c) Résoudre la question de la définition et de la délimitation de l'espace, question demeurée ouverte depuis les années 1950, ce qui pourrait donner

l'impulsion nécessaire pour résoudre d'autres questions en matière de droit de l'espace;

d) Établir des définitions plus claires et plus précises des notions d'"astronaute", de "touriste de l'espace" et d'"objet spatial" (par rapport aux définitions et aux lois en vigueur régissant les pilotes, les passagers, le fret et les aéronefs) dans le contexte de l'élaboration actuelle de législations relatives à l'espace;

e) Avoir un impact éventuel sur les législations et politiques aériennes et spatiales actuelles ou futures.

Question vi). Les questions supplémentaires suivantes pourraient être abordées au niveau national ou international:

a) Questions i) à v): Pourquoi ne pas utiliser les termes "missions de recherche scientifique", plutôt que "missions scientifiques", et "transport d'êtres humains ou de fret payant" plutôt que "transport d'êtres humains" par souci de clarté et pour tenir compte des aspects commerciaux?

b) Quel genre de règles de sécurité sont nécessaires pour des vols suborbitaux et comment les aborde-t-on, étant donné que ces vols peuvent être effectués (supposément ou dans le cas d'une trajectoire non contrôlée) au-dessus de l'espace aérien souverain d'un ou de plusieurs pays?

c) S'agissant du transport d'êtres humains, comment les passagers doivent-ils être sélectionnés (contrôle médical et/ou formation) et définis pour les vols suborbitaux? S'agit-il de "passagers", d'"astronautes", de "touristes de l'espace" ou autre?

d) De quels droits les passagers ou touristes de l'espace jouiraient-ils par rapport aux "participants des vols spatiaux", tels que définis dans la terminologie de la série 400 du Code réglementaire du Bureau des transports commerciaux dans l'espace de l'Administration fédérale de l'aviation (États-Unis d'Amérique, FAA-AST CFR.400 series)?

e) Comment les vols suborbitaux effectués aux fins du transport d'êtres humains seraient-ils définis par rapport aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques? Y aurait-il une différence?

f) Qu'est-ce qu'un objet spatial?

g) Les matériaux récupérés lors de vols suborbitaux devraient-ils/peuvent-ils être considérés comme la propriété d'une personne physique ou d'une personne morale?

h) Le transport d'êtres humains diffère-t-il du tourisme spatial?

i) Les règlements applicables aux passagers aériens pourraient-ils s'appliquer aux passagers de vols suborbitaux ou servir d'exemple?

j) Les passagers de vols suborbitaux ont-ils besoin d'une formation particulière et/ou d'un certificat médical pour pouvoir embarquer?

k) Les vols suborbitaux devraient-ils se conformer également à la réglementation aérienne? Devrait-il y avoir un ensemble intégré de règlements pour ces vols?

l) En ce qui concerne le transport non humain et le tourisme spatial, ces aspects des vols suborbitaux devraient-ils être définis et examinés d'un point de vue juridique?

m) Quelles sont les lois applicables aux vols suborbitaux qui seraient lancés à partir de la mer ou des eaux internationales?

---